

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 29
Présents : 22
Excusés : 7
Procurations : 6

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 6 septembre 2017

Délibération n° 2017/09/108 – 7 – Elaboration du Plan de mise en
accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

L'an deux mille dix-sept et le 6 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est
réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite
de la convocation du 30 août 2017.

Étaient présents : Monsieur RINAUDO – Madame BORDES – Madame KULTON –
Monsieur LAUMET – Madame LOUBIAT MOREAU – Monsieur BRESOLIN – Monsieur DUFFAU –
Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET – Monsieur CRISTOFOLI –
Madame LE CHARPENTIER – Monsieur GAIDELLA – Madame FELLET – Monsieur HYON –
Madame ROUBET – Madame TACCO – Monsieur BARD – Monsieur BOUCHAUD –
Madame BOTTECCHIA – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT – Madame LAMARQUE

Excusés : Madame VIDALIE – Madame PUJOLE – Madame VESQUE – Madame POUYDESSEAU
– Monsieur BARBAS – Monsieur ARABOU – Monsieur JEMAIN

Ont donné procuration :

- Madame PUJOLE à Monsieur BARD
- Madame VESQUE à Madame ROUBET
- Madame POUYDESSEAU à Monsieur BOUCHAUD
- Monsieur BARBAS à Monsieur RINAUDO
- Monsieur ARABOU à Monsieur THOURET
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Monsieur Daniel DUROSIER est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire, et prend place au bureau. L'avis de convocation
a été affiché conformément à la Loi.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées du 11 février 2005 imposait aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation
d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)
avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes
handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de
stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacements
permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la
commune (équipements, commerces, espaces publics, etc...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment des
associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants,
etc...

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et
d'évaluation de la démarche. Il est approuvé par délibération du conseil municipal.



Il est rappelé à l'Assemblée que cette procédure d'élaboration a fait l'objet d'une tranche conditionnelle, affirmée au marché « Elaboration et révision des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de CAUMONT-SUR-GARONNE, LAGRUERE, LE MAS d'AGENAIS, TONNEINS et VARES » (procédure groupée).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) sur la commune de TONNEINS.

- **S'ENGAGE**, conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, à porter à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois la décision d'élaborer le PAVE.

- **DECIDE** de constituer un comité de pilotage composé de représentants d'associations et de membres du Conseil Municipal.

- **PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :

- l'Architecte des Bâtiments de France,
- le Conseil Départemental,
- la Direction Départementale des Territoires,
- la Commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité (CCDSA),
- la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/09/2017

Reçu en préfecture le 14/09/2017

Affiché le

SLOW

ID : 047-214703100-20170906-DEL_2017_09_108-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 12 SEP. 2017

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Dante RINAUDO



Envoyé en préfecture le 14/09/2017
Reçu en préfecture le 14/09/2017
Affiché le **SLOW**
ID : 047-214703100-20170906-DEL_2017_09_108-DE

14 SEP 2017

